

RÈGLEMENT Concours Une nuit à Gagner

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU- CONCOURS

Château La Coste dont le siège social La Coste Distribution est situé au 2750 route de la Cride, 13610, L-Puy-Ste-Réparade (ci-après l'« Organisateur) organise un jeu-concours dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera dans la limite de 25 000 bouteilles disponibles et du 1 septembre 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU- CONCOURS

- 2.1. Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion des personnes ayant directement participé à l'élaboration du jeu-concours.
- 2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible au téléchargement sur le site du Château La Coste www.boutique-chateau-la-coste.com
- 2.3. Le jeu-concours est limité à une participation par bouteille. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.
- 2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entrainera la nullité de la participation du Participant.
- 2.5 Le jeu est soumis à la règlementation de la loi française applicable aux jeux et concours.
- 2.6 Le participant accepte que les données récoltées pour le jeu concours soit utilisées par Château La Coste.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

A l'achat d'une bouteille de Rosé d'une Nuit équipée de la technologie NFC (visiblement marquée par un tag NFC sur la contre étiquette), munie de votre téléphone portable, le participant devra taggé/ scanné le tag pour ouvrir la page de participation au jeu.

Il complète alors nom, prénom, mail, le participant découvre instantanément s'il a gagné.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les tags et bouteilles gagnantes sont d'ores et déjà désignés, (listing conservé par la société Wineinblock)

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- 6 nuitée pour 2 personnes à l'Auberge La Coste (Valeur 300€)
- 50 x 1 bouteille de Rosé d'une Nuit et l'envoi en France Métropolitaine (valeur 25€)
- 100 parcours Art et Architecture pour 2 personnes (valeur 30€)
- 100 Visite guidées des chais de Jean Nouvel pour 2 personnes (valeur 50€)

Tous les participants recoivent un code promo de -10% valable sur les achats en ligne des vins du domaine (hors promotion)

ARTICLE 6 – REMISE DU LOT

Dans les 72h suivant la participation, les gagnants seront contactés par l'organisateur via le mail de participation, le participant doit alors donner la preuve d'achat de la bouteille, le gain lui sera alors envoyé.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

En participant au jeu concours, le participant accepte que ses données personnelles (nom, prénom, mail) soient utilisées par Château La Coste. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est- à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra pas être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeuconcours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à

des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable en ligne

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu- concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse 2750 route de la cride, 13610, Le-Puy-Ste-Réparade avant le 15 janvier 2025.